



Section <b>Procédures d'urgence – Premiers soins – Réanimation cardio-respiratoire (RCR)</b>	Page 1 de 2
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	Le STWDSTS reconnaît que, pendant le transport des élèves, il peut être nécessaire d'administrer une réanimation cardio-respiratoire (RCR) à un ou une élève en détresse respiratoire.
<b>Procédures</b>	<p>Conformément à la procédure ci-dessous, un conducteur ou une conductrice d'autobus peut administrer une RCR si cela est nécessaire et agir « à la place du parent » et non pas à titre de fournisseur de soins de santé.</p> <p>Les transporteurs scolaires coordonneront les séances de formation sur la RCR à l'intention des conducteurs et conductrices d'autobus au début de chaque année scolaire et pendant l'année scolaire lorsqu'un nouveau conducteur ou une nouvelle conductrice d'autobus est embauché. Les transporteurs doivent fournir au STWDSTS une preuve que tous leurs conducteurs et conductrices d'autobus ont terminé les séances de formation avec succès.</p>
<b>Responsabilités</b>	<p>Lorsqu'un ou une élève semble avoir un malaise, de la difficulté à respirer ou d'autres problèmes :</p> <p><b>Le conducteur ou la conductrice doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est complètement immobilisé.</li><li>2. S'assurer que tous les passagers sont en sécurité.</li><li>3. Évaluer la situation et déterminer s'il faut administrer une RCR à l'élève.</li><li>4. Si cela s'avère nécessaire, administrer la RCR, communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés.</li><li>5. Veiller sur l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.</li></ol> <p><b>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Confirmer l'heure et l'emplacement de l'incident auprès du conducteur ou de la conductrice d'autobus.</li><li>2. Informer le service d'urgence 911 et l'école au sujet des élèves impliqués dans l'incident.</li></ol>



Section <b>Procédures d'urgence – Premiers soins – Réanimation cardio-respiratoire (RCR)</b>	Page 2 de 2
Type <b>Transport spécialisé</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Responsabilités (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>3. Informer la direction d'école et le STWDSTS au sujet de l'incident.</li><li>4. Demeurer en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et le conducteur ou la conductrice d'autobus.</li><li>5. Dans les 24 heures suivant l'incident, soumettre au STWDSTS un rapport comprenant une description de l'incident impliquant l'administration d'une RCR.</li></ol> <p><b>La direction d'école doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Aviser les parents ou le tuteur ou la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant.</li><li>2. Préparer une lettre à l'intention des parents ou du tuteur ou de la tutrice visant à les informer au sujet de l'incident qui est survenu à bord de l'autobus. L'élève pourra apporter cette lettre chez lui ou chez elle après l'école</li></ol> <p><b>Le STWDSTS doit :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Surveiller l'incident et fournir des conseils et un soutien à l'école et au transporteur scolaire.</li><li>2. Fournir les documents appropriés au conseil scolaire de l'élève impliqué dans l'incident.</li></ol>
--------------------------------	--